

Le G.F.A. ne peut empêcher l'expropriation, mais il complique sa procédure et retarde le transfert de propriété. C'est un gain de temps qui peut être appréciable.

Actuellement, les G.F.A. « antinucléaires » se multiplient, surtout depuis 1976. Il en existe à Flamanville, Braud, Golfech, Cruas-Meysses et maintenant Le Pellerin.

COMMENT FONCTIONNE LE G.F.A. ?

L'ensemble des actionnaires (propriétaires de parts) est réuni statutairement en assemblée générale, au minimum une fois par an. Cette A.G. est seule habilitée à prendre des décisions. La propriété de chaque part donne droit à une voix.

Le nombre de parts que peut acquérir une même personne (physique ou morale) est limité, afin d'éviter la mainmise d'un groupe quelconque sur le G.F.A., la parcellisation maximale des parts constituant une garantie de liberté de manœuvre.

COMMENT POUVONS-NOUS SOUTENIR LE G.F.A. ?

Quelle que soit notre profession, nous pouvons participer au G.F.A. en achetant des actions ou parts et devenir ainsi apporteur en numéraire du G.F.A.

La solidarité de chacun, par ses apports, permettra ainsi de sauvegarder la terre agricole, au-delà du problème spécifiquement nucléaire.

N'oublions pas, en effet, qu'une centrale nucléaire de 4 tranches occupe entre 300 et 1 000 ha et que, chaque année, 120 000 ha de terres cultivables disparaissent en France sous le béton ou le bitume ; à ce rythme... dans 160 ans, il n'y aurait plus un seul hectare à vocation agricole en France !

Nous aurions alors peut-être beaucoup d'énergie, d'autoroutes et de m² de bureaux... mais nous n'aurions rien à manger.

Pour toutes informations complémentaires (fiches d'inscription, formulaires...), écrire à : S.E.P.N.B. - Section Loire-Atlantique, 32, quai Malakoff - 44000 - Nantes.

A. P. S. A. - Assemblée Générale du 27 août 1977

Créée en 1970 pour s'opposer aux projets de Marina de l'Aber-Wrac'h, l'Association pour la Protection des Sites des Abers (A.P.S.A.) a tenu le 27 août à Paluden en Lannilis sa 7^e Assemblée Générale.

Au cours de l'Assemblée Générale, il a été décidé de renforcer l'action entreprise sur les sujets suivants :

— Extractions de sable en zone côtière, et particulièrement dans l'Aber-Benoît : les extractions actuellement autorisées par l'Administration paraissent excéder largement les capacités de reconstitution des bancs ; ceci pourrait conduire assez rapidement à leur épuisement et se traduire notamment par la disparition de certaines plages et par des menaces sur le cordon littoral. Il est indispensable que les études d'impact prévues par la loi, avec chiffrage des quantités maximales qu'il est possible d'extraire annuellement, soient entreprises sans délai et que, sans attendre, il soit procédé à une réduction progressive des extractions. Des éléments chiffrés seront adressés très prochainement aux autorités compétentes, d'où il ressort de la nécessité de limiter les prélèvements côtiers, et la possibilité de faire face aux besoins croissants en sable de la région brestoise par d'autres moyens régionaux.

— Protection des dunes : ce problème rejoint partiellement le précédent, en ce sens que les extractions de sable dunaire ont abouti au cours des dernières années à une quasi-destruction de certaines dunes, en particulier à Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau. Ces destructions rendent d'autant

plus indispensable la protection des dunes subsistant. D'où la nécessité de ne plus accorder de permis d'extraction de sable dunaire et de prendre toutes mesures aptes à empêcher la dégradation des sols.

En ce qui concerne plus spécialement les dunes de Sainte-Marguerite, l'A.P.S.A. estime que leur protection passe par l'interdiction du camping et du caravanning sur toute leur superficie et par la limitation stricte de la circulation automobile. Ceci suppose le renforcement des capacités d'accueil des campeurs en arrière de la zone dunaire proprement dite et l'organisation de voies d'accès aux plages et de parkings. L'A.P.S.A. souligne n'avoir aucun rapport avec le « Comité de Défense des Abers » créé fin juillet dernier et dont elle s'étonne quelque peu des prises de position sur les dunes de Sainte-Marguerite. Ses propositions, telles qu'elles ressortent de ses communiqués de presse, ne pouvant, derrière l'affirmation de bons principes, qu'aboutir à la destruction définitive du site.

L'Association a pris acte avec satisfaction de l'interdiction du camping à la Pointe Galaite à Kersaint. Elle souhaite que la protection du tissu dunaire et de lande le long de la route touristique soit poursuivie et que la tranchée creusée sur une partie du parcours, en bordure de route, soit prolongée, afin d'interdire l'accès des automobiles (seuls les goémoniers et agriculteurs y faisant sécher des algues devraient pouvoir y accéder avec des véhicules).

— Rives des Abers : l'A.P.S.A. souhaite que le classement des rives des Abers, par concertation entre les Pouvoirs publics et les diverses municipalités concernées, puisse aboutir rapidement. Il a été rappelé au cours de l'assemblée que la beauté du site des Abers tient très largement au caractère sauvage et naturel de ses rives. L'Association reforme donc le vœu que soit déclarée non constructible la part la plus large possible des rives des Abers. Elle insiste pour qu'aucune construction ne soit tolérée en ligne de crête et que les permis de construire qui pourraient être accordés dans les zones qui ne seraient pas déclarées *non ædificandi* soient examinés dans leur intégration dans le site.

En ce qui concerne le port de Paluden, sur l'Aber-Wrac'h, diverses idées ont été lancées, tendant à développer la capacité de mouillage. Tout en étant favorable à un développement de la plaisance à Paluden, l'Association tient à faire connaître qu'elle s'opposera vigoureusement à toute solution de dragage des vasières et de comblement même très partiel de l'anse de Paluden en raison des conséquences néfastes que cela aurait nécessairement pour l'équilibre biologique de l'Aber et de l'altération profonde du site qui en résulterait. Si un dragage partiel des abords du chenal devait être envisagé, elle exigerait qu'une étude préalable soit confiée au CNEXO ou à la S.E.P.N.B. La position de l'Association sera d'autant plus ferme que des possibilités d'extensions importantes de la capacité d'accueil existent sans dragage des vasières et sans comblement d'aucune sorte, et à un coût *a priori* très inférieur.

— Sauvegarde de certains monuments : ont été particulièrement évoquées la petite chapelle de Tromenec en Landéda et l'église de Locmélar en Plounéventer. Pour la première, une action sera entreprise auprès de la municipalité de Landéda pour qu'elle recherche avec le propriétaire, dans le cadre de l'établissement en cours du P.O.S., le sauvetage de cette chapelle. En ce qui concerne la seconde, beaucoup plus importante, elle appartient à la commune. Il semblerait malheureusement que la majorité du Conseil, sensible aux arguments des propriétaires de terrains avoisinants qui craignent les contraintes d'un classement, s'opposerait à un tel classement et serait prête à accepter la disparition de cet édifice. L'Association espère que le bon sens l'emportera et que la municipalité de Plounéventer acceptera de rechercher une solution propre à sauver Locmélar.

— Chemins piétonniers : l'Association s'est félicitée de voir certaines municipalités remettre en état les chemins piétonniers. Elle interviendra pour que cette action soit développée et pour que des circuits de promenade plus nombreux soient balisés.